



Original : **anglais**

N° : ICC-01/05-01/08

Date : 28 octobre 2008

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE III

Composée comme suit : Mme la juge Ekaterina Trendafilova, juge président
M. le juge Hans-Peter Kaul
M. le juge Mauro Politi

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
AFFAIRE
*LE PROCUREUR c. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO***

Public

Décision relative à l'élection du juge président de la Chambre préliminaire III

Décision à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur
M. Luis Moreno-Ocampo

Le conseil de la Défense

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier
Mme Silvana Arbia

La Section d'appui à la Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

LES JUGES DE LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE III de la Cour pénale internationale sont saisis de la question de l'élection d'un juge président.

1. Le 22 avril 2008, la Présidence a rendu la Décision remplaçant un juge au sein de la Chambre préliminaire III ¹, par laquelle elle a décidé que la Chambre préliminaire III serait composée des juges Hans-Peter Kaul, Sylvia Steiner et Ekaterina Trendafilova.

2. Le 7 mai 2008, la Chambre préliminaire III a rendu la décision intitulée « Élection du juge président de la Chambre préliminaire III »², par laquelle Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra a été élue juge président de la Chambre préliminaire III.

3. Le 24 octobre 2008, la Présidence a rendu la Décision portant constitution des Chambres préliminaires³, par laquelle il a été décidé que Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra serait remplacée par M. le juge Hans-Peter Kaul au sein de la Chambre préliminaire II et par M. le juge Mauro Politi au sein de la Chambre préliminaire III.

4. La Chambre rappelle la norme 13-2 du Règlement de la Cour, selon laquelle les juges de chaque chambre préliminaire élisent en leur sein un juge président.

5. La Chambre renvoie également à la réunion des juges de la Chambre préliminaire III, tenue le 28 octobre 2008, durant laquelle il a été décidé, avec effet immédiat, que Mme la juge Ekaterina Trendafilova agirait en qualité de juge président de la Chambre.

¹ ICC-01/05-9-tFRA.

² ICC-01/05-11.

³ ICC-01/05-01/08-189-tFRA.

LA CHAMBRE DÉCIDE que Mme la juge Ekaterina Trendafilova est le juge président de la Chambre préliminaire III.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

Mme la juge Ekaterina Trendafilova
Juge président

/signé/

/signé/

M. le juge Hans-Peter Kaul

M. le juge Mauro Politi

Fait le mardi 28 octobre 2008

À La Haye (Pays-Bas)